



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 novembre 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur présenté comme suite à la déclaration du Conseil de sécurité à la presse

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la déclaration du Conseil de sécurité à la presse en date du 21 juillet 2011 (SC/10335/AFR/2215), par laquelle le Conseil m'a prié de le tenir informé de la situation concernant l'Armée de résistance du Seigneur (ARS), en lui présentant notamment un rapport sur la menace posée par l'ARS, les mesures prises à l'échelon régional pour faire face à cette menace et à ses répercussions, et les efforts faits par l'ONU dans ce contexte.

2. Le rapport fait le point des principaux faits nouveaux concernant l'ARS survenus depuis la parution de mon dernier rapport sur la question le 29 juin 2006 (S/2006/478), l'accent étant mis sur les deux dernières années. On y trouve des renseignements sur les mesures prises aux échelons national, régional et international, notamment les initiatives de l'ONU, afin de s'attaquer au problème posé par l'ARS, et sur les dispositions que l'Organisation pourrait adopter pour renforcer son appui aux efforts nationaux et régionaux visant à protéger les civils et à mettre un terme à la menace posée par l'Armée de résistance du Seigneur. Il complète les éléments d'information relatifs à l'ARS qui figurent dans mes rapports sur les opérations de paix en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Soudan et sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine.

II. Rappel des faits

3. Depuis qu'elle a commencé à opérer dans le nord de l'Ouganda dans les années 80, l'ARS a infligé des souffrances indicibles à des millions de civils dans plusieurs pays des régions des Grands Lacs et d'Afrique centrale. Dans les années 90 et au début des années 2000, les opérations successives menées par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) dans le nord de l'Ouganda ont obligé l'ARS à se replier en République démocratique du Congo et au Soudan et, après 2008, en République centrafricaine. Plusieurs initiatives ont été lancées afin



de régler le conflit de façon pacifique, y compris des efforts visant à faciliter la négociation d'un règlement entre 2006 et 2008.

4. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale a lancé des mandats d'arrêt sous scellés contre cinq hauts dirigeants de l'ARS – Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya – pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en Ouganda entre 2002 et 2005. Les scellés sur les mandats d'arrêt ont été levés le 13 octobre 2005. Il a été décidé de mettre fin à la procédure engagée contre Raska Lukwiya le 11 juillet 2011, le décès de celui-ci ayant été confirmé. On présume que Vincent Otti a trouvé la mort, encore que les circonstances de son décès soient sujettes à controverse, et la Cour pénale internationale n'a pas encore mis fin à la procédure engagée contre lui. Les trois autres fugitifs continuent de participer activement aux atrocités commises par l'ARS dans la sous-région.

5. Le 1^{er} décembre 2006, l'ancien Secrétaire général Kofi Annan a nommé l'ancien Président du Mozambique, Joaquim Alberto Chissano, Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur et l'a chargé très largement de s'occuper des conséquences des agissements de l'ARS dans la région, notamment en République démocratique du Congo, dans le sud du Soudan et dans le nord de l'Ouganda. J'ai prorogé le mandat de l'Envoyé spécial en 2007 et ouvert un petit bureau politique à Kampala chargé d'apporter son concours à mon Envoyé spécial.

6. En mars 2008, après des mois d'efforts intensifs menés par les parties prenantes régionales et internationales afin de mettre un terme au conflit, les représentants du Gouvernement ougandais et de l'ARS ont mis la dernière main à l'accord de paix final. Toutefois, le chef de l'ARS, Joseph Kony, a refusé de signer l'Accord et en décembre 2008, l'Ouganda et la République démocratique du Congo lançaient des opérations militaires conjointes (opération Coup de tonnerre) contre le groupe armé. Le rôle de facilitation de mon Envoyé spécial s'en est trouvé suspendu puisqu'il n'était plus possible d'avoir un dialogue politique. Ces opérations ont permis de déloger l'ARS de plusieurs secteurs en République démocratique du Congo, mais elles ont également eu des conséquences humanitaires, et de nombreux civils déplacés ne sont toujours pas retournés chez eux.

7. Comme suite à ces opérations militaires, qui ont pris fin officiellement en mars 2009, l'ARS aurait éclaté en plusieurs groupes extrêmement mobiles opérant dans une vaste zone : entre Aba dans le Haut-Uélé et Ango dans le Bas-Uélé, en République démocratique du Congo, entre Birao dans la préfecture de Vakaga et Obo dans la préfecture du Haut-Mbomou, en République centrafricaine, et dans l'État d'Équatoria occidentale et parfois dans celui de Bahr el Ghazal occidental au Soudan du Sud.

8. À l'heure actuelle, on estime que l'ARS comprend moins de 500 combattants opérant sous le commandement de Joseph Kony. Il convient de noter que les avis divergent quant au nombre de combattants et que les chiffres cités ne sont que des estimations. En septembre, selon des sources qui n'ont pas pu être confirmées, Joseph Kony aurait donné l'ordre à des groupes de combattants de quitter la République démocratique du Congo pour infiltrer l'est de la République centrafricaine et l'État de Bahr el Ghazal occidental au Soudan du Sud. Joseph Kony et Okot Odhiambo n'auraient pas quitté la République centrafricaine, mais d'autres hauts commandants seraient très mobiles.

9. À la suite de l'opération Coup de tonnerre, les forces de sécurité nationales de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine et du Soudan du Sud ont continué de conduire des opérations militaires contre l'ARS sur leur territoire respectif, dans les zones où celle-ci sévit. En particulier, les FDPO ont mené des opérations militaires conjointes en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, avec l'accord des autorités compétentes, et ont bénéficié pour ce faire d'un soutien logistique de la part des États-Unis d'Amérique. Ces opérations ont notablement sapé les effectifs et la capacité opérationnelle de l'ARS ces trois dernières années. Toutefois, malgré le succès relatif des opérations militaires, le groupe continue de faire peser une grave menace sur la sécurité des civils, car les moyens des forces de sécurité nationales dans les pays touchés sont modestes.

10. De fait, les forces de sécurité nationales doivent faire face à d'énormes contraintes tactiques et logistiques et ont beaucoup de mal à recueillir des informations sur les petits groupes de combattants de l'ARS qui lancent des opérations commandos dans des endroits isolés difficiles d'accès dans lesquels la sécurité, la présence de l'État et les moyens de communications sont très limités.

III. Conséquences des agissements de l'Armée de résistance du Seigneur

11. Les attaques aveugles menées par l'ARS contre des civils constituent de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et ont provoqué une grave crise humanitaire dans les pays touchés. Entre janvier et août 2011, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a eu connaissance de 254 attaques menées par l'ARS contre des civils en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en République centrafricaine, attaques au cours desquelles 126 personnes ont trouvé la mort et 368 ont été enlevées. Quelque 440 000 personnes sont actuellement considérées comme déplacées ou réfugiées du fait des agissements de l'ARS; dans la seule République démocratique du Congo, 335 000 personnes sont considérées comme déplacées.

12. Les attaques de l'ARS sont menées dans l'impunité et prennent généralement les formes suivantes : tueries, enlèvements (en particulier de femmes et d'enfants), recrutement et utilisation de garçons et de filles comme combattants ou autres, violences sexuelles aggravées (viols et esclavage sexuel), mariages forcés, mutilations, pillages et destruction de biens. Nombre de femmes qui ont été enlevées et utilisées comme esclaves sexuelles sont couvertes d'opprobre et ont beaucoup de mal à se réinsérer dans leur communauté d'origine.

13. Les attaques récentes semblent avoir pour objet d'assurer la survie du groupe, celui-ci cherchant à se procurer de la nourriture, des médicaments et des armes et perpétrant des enlèvements d'enfants. D'autres groupes armés utilisent les mêmes tactiques que l'ARS dans les zones où celle-ci sévit, ce qui est préoccupant et complique l'attribution de la responsabilité de tel ou tel incident à tel ou tel groupe.

14. Les attaques de l'ARS ont également entravé l'action humanitaire. La circulation de marchandises dans les régions touchées par l'ARS est très limitée, notamment en République centrafricaine où les convois humanitaires et de marchandises doivent être protégés par les Forces armées centrafricaines (FACA), et

le personnel humanitaire et les marchandises légères doivent en grande partie être transportés par air.

République démocratique du Congo

15. La majeure partie des attaques de l'ARS qui ont été signalées ont eu lieu en République démocratique du Congo, principalement dans le Haut-Uélé, mais aussi dans les districts du Bas-Uélé, particulièrement dans le nord d'Ango, dans la province Orientale. Elles ont englobé des massacres de grande ampleur, tels que ceux de décembre 2008 qui ont fait plus de 700 morts à Faradje, Duru et Doruma, et ceux de décembre 2009 au cours desquels plus de 300 personnes auraient trouvé la mort à Makombo et 206 personnes, dont au moins 80 enfants, auraient été enlevées.

16. L'ARS est à l'origine du déplacement de plus de 335 000 personnes dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé. Au premier semestre 2011, quelque 49 000 personnes ont fui leur domicile dans la province Orientale. La plupart des personnes déplacées se sont installées dans des petites villes, imposant un fardeau accru à des infrastructures locales modestes, telles que les écoles, les services médicaux et le réseau d'alimentation en eau. Quelque 85 % des déplacés sont accueillis par des familles qui sont déjà extrêmement pauvres et le reste vit dans des camps improvisés dans les territoires Dungu et Irumu.

17. La menace que fait peser l'ARS a également incité quelque 20 000 Congolais à fuir au Soudan du Sud, où quelque 15 000 d'entre eux ont le statut de réfugié. Environ 4 800 Congolais ont fui en République centrafricaine, tandis que quelque 1 300 nationaux de la République centrafricaine se sont réfugiés en République démocratique du Congo à la suite des attaques menées par l'ARS dans leur pays. Entre janvier 2010 et juillet 2011, quelque 143 000 Congolais déplacés sont retournés chez eux. Depuis février, 5 000 réfugiés congolais sont revenus du Soudan du Sud et 800 de la République centrafricaine. Le taux des retours a baissé en 2011, de nombreuses personnes craignant d'avoir à subir de nouvelles attaques de l'ARS si elles rentraient chez elles.

18. Les populations déplacées dans les zones touchées par l'ARS en République démocratique du Congo ont du mal à se rendre dans les champs du fait de l'insécurité et disposent de peu de moyens de subsistance en dehors de l'agriculture. Cela les rend encore plus vulnérables et augmente leur dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire. La vulnérabilité de la population civile est aggravée par la modestie des services sociaux de base et des infrastructures, notamment les routes, les écoles et les centres de santé.

République centrafricaine

19. Malgré une diminution des attaques, de petits groupes de l'ARS comprenant entre 5 à 10 personnes continuent de se livrer à des actes de violence graves sur des civils en République centrafricaine, y compris des tueries, des pillages et des enlèvements. Entre janvier et septembre 2011, les partenaires humanitaires ont signalé 26 attaques au cours desquelles 14 personnes ont été tuées, 7 blessées et 122 enlevées. Entre le 19 septembre et le 1^{er} octobre 2011, des attaques ont été menées contre trois villages dans les préfectures de Mbomou, du Haut-Mbomou (près d'Obo) et de Haute Kotto : deux personnes ont été tuées et une personne a été

enlevée, tandis que des centaines d'autres ont pris la fuite. Les auteurs de ces attaques ne sont pas connus. En 2010, 83 personnes ont été tuées et 13 autres blessées du fait d'attaques menées par l'ARS; 324 autres personnes ont été enlevées, mais 121 ont été libérées ou ont échappé à leurs ravisseurs.

20. Au 10 août 2011, on comptait 19 152 personnes déplacées dans les préfectures de Mbomou et du Haut-Mbomou du fait des agissements de l'ARS; quelque 4 800 réfugiés originaires de la République démocratique du Congo se trouvaient également dans le pays. Des groupes d'autodéfense se seraient constitués dans les régions du Haut-Mbomou où sévit l'ARS.

Soudan du Sud

21. Au Soudan du Sud, l'ARS est particulièrement active dans les États d'Équatoria et de Bahr el Ghazal occidental, où trois incidents ont été signalés depuis juillet 2011. Avec l'amélioration générale de la sécurité, certains déplacés sont retournés chez eux afin de reprendre leurs activités agricoles, mais d'autres sont toujours tributaires de l'aide alimentaire. Un groupe d'autodéfense créé en 2010, les « Arrow Boys » ou « Home Guards », et les FDPO s'attachent à protéger les populations en Équatoria occidentale, bénéficiant pour cela d'un petit soutien de l'Armée populaire de libération du Soudan. Toutefois, les conséquences à long terme que pourrait avoir l'existence de groupes armés civils échappant aux mécanismes de commandement et de contrôle du Gouvernement ne laissent pas d'être préoccupantes.

Ouganda

22. Plus de 1,8 million de personnes qui avaient été déplacées du fait des agissements de l'ARS dans le nord de l'Ouganda sont rentrées dans leurs villages d'origine ou se sont intégrées ailleurs. Quelque 80 000 déplacés sont regroupés dans six camps dans le nord du pays et ne peuvent pas retourner chez eux du fait, notamment, de la présence de mines et de l'existence de différends fonciers. Des mesures sont prises pour trouver des solutions durables pour les anciens déplacés, notamment en améliorant les services sociaux de base et en restaurant la capacité de production agricole dans le nord du pays. À cet égard, en juin 2011, le Gouvernement ougandais a annoncé la reconduction pour cinq ans du plan de paix, de redressement et de développement pour le nord de l'Ouganda, qui aurait dû s'achever à la mi-2012. Les préparatifs de la deuxième phase du plan sont en cours et bénéficieront de l'apport des principales parties prenantes.

IV. Initiatives nationales, régionales et internationales

23. Au cours des deux années écoulées, les gouvernements des quatre pays où sévit l'ARS ainsi que les partenaires régionaux et internationaux ont mis en œuvre une série de mesures visant à régler la question de l'ARS et des conséquences de ses activités.

24. Les chefs d'état major des armées des quatre pays touchés se sont réunis à Kinshasa les 29 et 30 septembre, en présence de représentants de la Mission de

L'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et du Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM), pour faire le point des opérations menées contre l'ARS. Il a été recommandé, entre autres, que les forces de sécurité nationales coopèrent entre elles et coordonnent étroitement leur action, à l'intérieur d'un cadre régional, et que l'Union africaine accélère la mise en œuvre de sa stratégie régionale coordonnée relative à l'ARS. À cet égard, le Centre conjoint du renseignement et des opérations, basé à Dungen (République démocratique du Congo) et constitué de personnel des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), des FDPO et de la MONUSCO, est opérationnel. Son objectif est de coordonner les opérations militaires que les FARDC et les FDPO mènent contre l'ARS, et de rassembler des données de renseignement sur les activités de cette dernière pour les analyser. En outre, les commandants d'opération de la MONUSCO, du Centre conjoint du renseignement et des opérations, des FARDC et des FDPO coordonnent les activités relatives aux personnes enlevées qui ont été relâchées par l'ARS.

25. Ces derniers mois, le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'a cessé de demander le retrait de toutes les troupes étrangères déployées pour combattre l'ARS, à l'exception de celles qui participent à la collecte de données de renseignement et pourraient se trouver auprès des FARDC. Le Gouvernement a indiqué que seul un petit nombre d'éléments de l'ARS se trouve encore dans le pays et qu'il conviendrait de régler cette question comme un problème relevant de l'ordre public.

26. Le 11 juillet 2011, la Section spéciale des crimes internationaux de la Haute Cour de l'Ouganda a entamé le procès de Thomas Kwoyelo, ancien commandant de l'ARS, accusé de crimes de guerre qu'il aurait commis dans le nord de l'Ouganda, et définis dans la loi sur les Conventions de Genève de 1964, et d'autres crimes prévus dans la loi sur le Code pénal. Le 12 janvier 2010, M. Kwoyelo a demandé l'amnistie au titre de la loi ougandaise relative à l'amnistie et la Cour constitutionnelle a rendu une décision en sa faveur le 22 septembre suivant, au motif que l'État, en refusant de faciliter l'octroi de l'amnistie à l'intéressé, l'avait traité de manière injuste et avait violé son droit constitutionnel à l'égale protection de la loi. L'État a fait appel auprès de la Cour suprême et le procès a été suspendu.

27. En septembre 2011, 26 130 membres présumés de l'ARS et d'autres groupes armés combattants avaient bénéficié de l'amnistie en vertu de la loi y relative, dont quelques anciens officiers supérieurs de l'ARS comme Kenneth Banya, Sam Kolo et Charles Arop. Dans certains cas, ces anciens éléments de l'ARS se sont associés aux FDPO pour surveiller les mouvements de l'ARS et ont été déployés dans des zones où ils ont commis des atrocités contre la population civile par le passé, lorsqu'ils étaient membres de ce groupe.

28. À l'échelle régionale, l'Union africaine assure un rôle de premier plan dans la coordination de l'action menée contre l'ARS, cela depuis le sommet de l'Union africaine tenu à Kampala en juillet 2010. À l'occasion de celui-ci, il a été décidé que l'Union africaine organiserait, aussi rapidement que possible, des consultations orientées vers l'action entre les pays affectés par les activités de l'ARS et toutes autres parties intéressées, en vue de faciliter une action régionale coordonnée face à la menace que représente ce groupe.

29. Par la suite, une réunion ministérielle régionale axée sur la lutte contre l'ARS a été organisée sous les auspices de la Commission de l'Union africaine, les 13 et

14 octobre 2010, à Bangui, avec la participation de hauts responsables des Gouvernements de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Soudan du Sud, du Soudan et de l'Ouganda et des représentants de la France, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs propositions ont été formulées aux fins d'une solution aux problèmes posés par l'ARS, y compris la désignation d'un envoyé spécial chargé de la question de l'ARS; la mise en place à Bangui d'un mécanisme conjoint de coordination présidé par le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine; et la création d'une brigade mixte ou d'une force d'intervention régionale. Cette dernière, qui sera constituée de contingents des armées nationales des quatre pays où sévit l'ARS, conduira des opérations militaires et sera dotée d'un centre mixte d'opérations basé à Yambio (Soudan du Sud) et chargé de la collecte de données de renseignement exploitables et de l'échange de données d'information. Le Centre conjoint du renseignement et des opérations de Dingu devrait en outre être renforcé. Les participants à la réunion ont également lancé un appel en faveur de la mobilisation de fonds destinés à apporter une assistance humanitaire aux civils victimes des violences commises par l'ARS.

30. Du 16 mars au 5 avril 2011, une mission technique de l'Union africaine s'est rendue dans les quatre pays où sévit l'ARS pour y discuter de la mise en œuvre des recommandations issues de la réunion de Bangui, en particulier la création de la force d'intervention régionale et de centres d'échange d'information. Les conclusions de cette mission ont été examinées lors d'une réunion des ministres de la défense des quatre pays concernés, tenue à Addis-Abeba le 8 juin, et approuvées lors du Sommet de l'Union africaine organisé le 30 juin 2011 à Malabo. La Conférence des chefs d'État a prié le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de donner suite rapidement aux recommandations.

31. Lors de la réunion du Conseil de paix et de sécurité à Addis-Abeba le 27 septembre 2011, la Commission de l'Union africaine a présenté un bilan de la planification aux fins de la concrétisation des recommandations formulées par les ministres. Dans son communiqué, le Conseil a prié la Commission de lui faire rapport sur la mise en œuvre de l'initiative de coopération régionale de l'Union africaine visant à éliminer l'ARS afin de lui permettre d'autoriser les opérations de la force d'intervention régionale. Il a également demandé aux Nations Unies et à d'autres partenaires de soutenir cette initiative, en particulier par des moyens financiers et logistiques.

32. L'équipe intégrée de base chargée de la planification, mise en place par la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba, définit actuellement les modalités relatives à l'initiative de l'Union africaine, avec le concours des spécialistes de la planification du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et d'autres entités des Nations Unies. Elle a en particulier élaboré le projet de plan de mission, les dispositifs logistiques et une stratégie de protection des civils à l'intention de la force d'intervention régionale. Une nouvelle mission d'évaluation technique devrait se rendre au cours des prochains mois dans les pays où sévit l'ARS et la force d'intervention spéciale devrait devenir opérationnelle en 2012. Un certain nombre de difficultés font toutefois obstacle à la création de cette dernière, notamment la nomination pendante de l'envoyé spécial, la précision des arrangements de commandement et de contrôle et la mobilisation des ressources nécessaires pour que la force puisse être déployée rapidement et devenir pleinement opérationnelle.

33. Le 24 mai 2010, le Président Barack Obama a promulgué la loi de 2009 sur le désarmement de l'ARS et le relèvement du nord de l'Ouganda (*Lord's Resistance Army Disarmament and Northern Uganda Recovery Act*) (loi 111-172). Le 24 novembre 2010, son gouvernement a présenté au Congrès américain une stratégie visant à régler le problème de l'ARS, comportant sept volets dont la protection accrue des civils; la promotion de la justice et de la réconciliation dans la région où sévit l'ARS; l'arrestation de Joseph Kony et des officiers supérieurs de l'ARS ou leur retrait du champ de bataille; la promotion de la désertion, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des derniers combattants de l'ARS; et l'intensification de l'aide humanitaire et le maintien des secours portés aux communautés touchées.

34. Le 14 octobre 2011, le Président Obama a informé le Congrès du déploiement de 100 soldats tout équipés dans la région de l'Afrique centrale, parmi lesquels des conseillers pour les « forces des pays partenaires » qui œuvrent au retrait du champ de bataille de Joseph Kony et d'autres hauts responsables de l'ARS ainsi que des quartiers généraux et du personnel chargé de la logistique et des communications qui y sont associés. Le personnel déployé fournirait des informations ainsi que des conseils et une assistance aux forces régionales et sera déployé en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Ouganda, sous réserve de l'accord des gouvernements concernés. Il n'engagera pas les hostilités avec l'ARS, sauf à essayer des tirs de sa part.

V. Action des Nations Unies face à l'Armée de résistance du Seigneur

Initiatives en faveur de la coordination régionale

35. Les chefs de mission des opérations de paix des Nations Unies en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Soudan se sont réunis régulièrement en juin 2010 et ont pris des mesures pour améliorer l'échange d'information et la coordination de leurs activités afin de mieux parer à la menace de l'ARS. Ils ont notamment désigné dans chaque mission des coordonnateurs chargés de la question de l'ARS et créé une cellule de coordination basée auprès de la MONUSCO. De même, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a renforcé l'échange entre les équipes de pays humanitaires en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Ouganda d'informations à caractère humanitaire concernant les incidents et les mouvements de population liés à la présence de l'ARS. Parallèlement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), avec le concours d'autres partenaires, a commencé à établir un rapport sur les violations des droits de l'homme commises par l'ARS dans les zones où sévit ce groupe, en vue d'aider les autorités nationales, les Nations Unies et la société civile à aborder le problème de l'ARS sous l'angle des droits de l'homme d'une manière plus intégrée.

36. Du 16 au 27 mai 2011, une mission d'évaluation pluridisciplinaire des Nations Unies s'est rendue dans les pays concernés et a rencontré des représentants de l'Union africaine à Addis-Abeba. Cette mission a évalué l'évolution de la situation concernant l'ARS depuis les négociations de 2008 et passé en revue les initiatives nationales, régionales et internationales engagées face au défi que représente l'ARS,

ainsi que l'action des Nations Unies et les capacités dont elle dispose dans la région. Les conclusions et recommandations de la mission ont été reflétées dans la décision prise de renforcer l'appui des Nations Unies à la stratégie régionale proposée par l'Union africaine et aux efforts déployés par les pays où sévit l'ARS, ainsi que de mieux aligner et coordonner les efforts des Nations Unies elles-mêmes de manière à donner le maximum d'effet à l'action collective de l'Organisation.

37. Le 2 mars 2011 a été établi à Libreville le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, qui appuiera les efforts déployés par les pays de la région de l'Afrique centrale pour consolider la paix, prévenir les conflits et régler les problèmes transfrontières qui compromettent la paix et la stabilité. Le Bureau régional joue également le rôle de centre de liaison politique régional pour la question de l'ARS. À cet égard, mon Représentant spécial en Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale a tenu avec les dirigeants régionaux et les représentants des Nations Unies et de l'Union africaine dans les pays où sévit l'ARS des consultations sur l'action à mener pour parer à la menace que représente cette dernière.

38. Les 10 et 11 octobre 2011, le Bureau régional a accueilli une réunion des représentants des Nations Unies dans les pays d'Afrique centrale pour examiner les moyens d'étayer une approche coordonnée de l'appui des Nations Unies aux efforts de paix dans la région, et de parer plus activement aux menaces transfrontières pesant sur la sécurité régionale, y compris celles qui émanent de l'ARS.

39. À Addis-Abeba, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et d'autres entités des Nations Unies et de l'Union africaine coordonnent étroitement leurs activités relatives à l'ARS. Le Bureau des Nations Unies, en étroite collaboration avec l'Union africaine, fournit un appui en matière de planification à l'équipe intégrée de base chargée de la planification. Il agit en étroite coordination également avec le Bureau régional pour ce qui est des questions à caractère politique intéressant l'ARS. La MONUSCO et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) disposent elles aussi de spécialistes de la planification militaire prêts à intervenir pour leur prêter assistance, en tant que de besoin. L'étroite coordination entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la région et la force d'intervention régionale sera également un important facteur de succès pour l'initiative de l'Union africaine.

40. Les composantes de la MONUSCO, de la MINUSS, du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et des bureaux de pays du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) chargées des questions relatives à la protection des enfants dans la région continuent d'agir en collaboration pour tout ce qui touche aux questions d'intérêt commun liées à l'ARS. Cette collaboration repose sur un réseau établi et géré par le bureau de l'UNICEF en Ouganda, avec l'appui du siège du Fonds et du Bureau du Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Ce réseau assure la coordination des questions opérationnelles – notamment celles qui ont trait à la libération et au rapatriement des enfants enlevés par l'ARS – ainsi que des activités de surveillance et de signalement au Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés des sévices commis par l'ARS sur la personne d'enfants. Un vaste réseau de sources d'information relative aux enfants a été mis en place, qui repose

sur des organisations locales, des ONG internationales et le personnel des Nations Unies déployé dans les zones où sévit l'ARS.

41. En réponse aux préoccupations exprimées par les organismes de protection de l'enfance quant à la manière dont les enfants qui ont été associés à l'ARS sont traités par les FDPO, ces derniers ont mis en place des consignes générales relatives à l'accueil et le transfert des enfants et des femmes séparés de l'ARS en conséquence d'opérations militaires en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Ces consignes prévoient que ces enfants et ces femmes seront rapidement confiés à des organismes internationaux de protection des enfants qui leur dispenseront des soins et les rapatrieront, le cas échéant. Les FDPO et les représentants des Nations Unies en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Ouganda en examinent actuellement les modalités pratiques de mise en œuvre.

République démocratique du Congo

42. Dans le cadre de son mandat, la MONUSCO a pour mission première de renforcer la protection des civils face à la menace que l'ARS fait peser sur eux en République démocratique du Congo. À cette fin, elle a déployé environ 1 200 hommes dans le Haut-Uélé, à savoir un bataillon d'infanterie et une compagnie de forces spéciales, ainsi que trois hélicoptères de transport militaires. De plus, les unités du génie militaire sont en train de construire d'importants axes routiers, notamment pour relier Dungu à Faradje et Duru, afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Certains bureaux de l'administration locale de Dungu ont aussi été rénovés.

43. Dans le cadre de l'opération militaire Rudia Umbrella que la MONUSCO mène depuis avril 2009, principalement dans le Haut-Uélé, mais aussi dans le Bas-Uélé, en coordination avec environ 5 000 hommes des FARDC déployés dans la région, plusieurs opérations ont eu lieu pour protéger les civils et décourager les attaques de l'ARS. En juin, la MONUSCO a achevé le déploiement, à Dungu, d'un bataillon des FARDC formé par les États-Unis. Elle fournit un appui logistique aux troupes des FARDC qui mènent des opérations contre l'ARS, dans le respect de la politique d'obligation de diligence en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'appui que l'ONU fournit à des forces de sécurité ne relevant pas d'elle.

44. La MONUSCO a établi un certain nombre de bases d'opérations avancées à partir desquelles elle effectue des patrouilles, de jour comme de nuit, et mène diverses activités de protection, escortant par exemple les fermiers qui se rendent au marché ou dans leurs champs. En décembre 2010, elle a lancé des opérations dans les régions de Duru, Bangadi, Ngilima et Niangara, dans le Haut-Uélé, afin d'éviter que l'ARS ne lance une attaque de grande ampleur en fin d'année, comme cela s'était produit en 2008 et 2009.

45. Depuis qu'elle a établi sa base à Dungu, en juillet 2007, la MONUSCO mène une campagne pour encourager les combattants de l'ARS à faire défection et à rejoindre le programme de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement. Le groupe qui est chargé du programme a produit des dépliants dans les langues locales et demandé aux armées qui opèrent dans les régions touchées, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, de les distribuer. Il a aussi contribué à établir ou

moderniser des stations de radio régionales émettant en modulation de fréquence et sur ondes courtes à Obo, en République centrafricaine, à Yambio et Ezo, au Soudan du Sud, et à Dungu et Faradje, en République démocratique du Congo. La MONUSCO a aussi amélioré le réseau d'alerte local géré par l'Église catholique dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé, qui permet aux populations d'alerter les autorités locales ou de la prévenir si une attaque se produit ou est imminente. Jusqu'à présent, 25 postes radio haute fréquence ont été installés dans les localités dans le cadre de cette initiative.

46. Le Groupe de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement de la MONUSCO a rapatrié plus d'une centaine d'éléments de l'ARS en Ouganda, au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Dans le même temps, un nombre bien plus important de personnes sensibilisées par le message du Groupe ont quitté les rangs de l'ARS et sont rentrées chez elles d'elles-mêmes ou ont été rapatriées par d'autres intervenants, comme les FDPO. La plupart des éléments qui ont été interrogés ont expliqué que le message du Groupe les avait convaincus de s'enfuir.

47. Une vingtaine d'organisations non gouvernementales internationales, huit organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et un certain nombre d'organisations non gouvernementales nationales sont présents dans les régions de la République démocratique du Congo où sévit l'ARS. À partir de leurs centres d'opérations à Bunia, Dungu et Ango, ils répondent aux besoins humanitaires les plus pressants dans les secteurs prioritaires. En 2011, la présence humanitaire a été renforcée dans le Bas-Uélé, notamment grâce à l'apport de 4,4 millions de dollars prélevés sur le fonds de financement commun pour la République démocratique du Congo et à d'autres fonds versés par l'intermédiaire du Fonds central pour les interventions d'urgence. Les acteurs humanitaires ont aussi contribué à la mise en place de systèmes d'alerte rapide en étroite collaboration avec les populations locales. D'autres activités humanitaires ont été menées, comme l'aide aux victimes de violences sexuelles et d'autres agressions.

48. Avec le concours des principaux partenaires, notamment le CICR, les spécialistes de la protection de l'enfance des Nations Unies apportent en outre leur assistance aux enfants qui ont échappé à l'ARS, dont ils facilitent le rapatriement et le retour dans leur famille. Lorsque les moyens existent, la MONUSCO facilite le transport de ces enfants vers leur pays d'origine. En attendant leur départ, et lorsqu'ils arrivent dans leur pays d'origine, les enfants sont hébergés dans des centres de transit à Bunia (République démocratique du Congo), Yambio et Juba (Soudan du Sud) et Gulu (Ouganda).

49. Du fait que ces régions de la République démocratique du Congo sont isolées et dangereuses, il est extrêmement difficile et coûteux pour les organisations humanitaires de pouvoir se rendre auprès des populations qui ont besoin d'aide. Le réseau routier étant rudimentaire, des ponts aériens ont dû être établis pour transporter le personnel et les produits humanitaires. Les organisations humanitaires et la MONUSCO ont remis en état un certain nombre de routes, mais la saison des pluies et l'insécurité continuent d'interdire l'accès à de nombreuses régions. Les populations qui reçoivent de l'aide risquent aussi de subir les pillages de l'ARS ou des forces de sécurité congolaises. Conscientes de cet état de fait et soucieuses de ne pas nuire, les organisations humanitaires ont décidé de restreindre leurs activités lorsqu'elles l'estimaient nécessaire.

République centrafricaine

50. L'ONU est peu présente dans les régions où sévit l'ARS, y compris dans la région d'Obo. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) s'est achevée en décembre 2010 et son personnel s'est retiré de la préfecture de Vakaga, où l'ARS était présente. Une mission d'évaluation devrait se rendre dans les préfectures de Mbomou et du Haut-Mbomou pour y évaluer les conditions de sécurité dans l'optique d'établir un bureau du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans les mois à venir.

51. Afin de renforcer la coordination et de faciliter l'échange d'informations dans les domaines liés à l'ARS, le BINUCA a créé un groupe de travail composé de représentants du Gouvernement, d'organisations régionales et sous-régionales, de la communauté internationale et de l'équipe de pays des Nations Unies. La Mission de consolidation de la paix en Centrafrique a été invitée à participer aux activités du groupe de travail comme observateur.

52. Quinze organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales fournissent des vivres, des abris et des soins médicaux aux personnes déplacées dans quatre zones urbaines situées dans les régions où sévit l'ARS. Une aide est aussi fournie aux populations qui accueillent ces déplacés et qui ont elles aussi été durement touchées en raison de la surutilisation des ressources locales. Les activités humanitaires dans la région, bien qu'elles aient récemment pris de l'ampleur, restent essentiellement cantonnées aux zones urbaines et devraient être étendues aux villages et s'accompagner d'une aide au développement à long terme. Le passage des secours pose toutefois un problème majeur. Les conditions de sécurité restent précaires et le personnel humanitaire emprunte rarement les routes, en tout cas jamais sans une escorte armée des FACA, et n'a souvent d'autre choix que de voyager en avion, ce qui revient cher.

Soudan du Sud

53. La MINUSS, qui a été créée en juillet 2011, a pour mandat de mieux protéger les civils dans les régions où sévit l'ARS, en coordination avec le Gouvernement du Soudan du Sud et les acteurs régionaux. S'appuyant sur l'action de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), elle s'emploie à renforcer ses moyens civils et militaires de lutte contre l'ARS.

54. En coordination avec les FDPO et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la MINUSS fournit une assistance médicale aux enfants que les FDPO ont soustraits à l'emprise de l'ARS durant des opérations militaires en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. La MINUSS s'attache aussi avec les FDPO et les forces de police du Soudan du Sud à rapatrier en Ouganda les personnes qui ont été enlevées.

55. Cinq organismes des Nations Unies, huit organisations non gouvernementales, l'Organisation internationale pour les migrations et le CICR fournissent des soins, des vivres, des abris, de l'eau ainsi que des services d'assainissement et d'enseignement dans les régions où sévit l'ARS. En mai, des partenaires humanitaires ont effectué une mission d'évaluation de la sécurité alimentaire et recommandé que, dans l'attente des premières récoltes en août, une ration alimentaire de trois mois soit distribuée à environ 7 300 personnes déplacées depuis

janvier. Conformément à la politique gouvernementale en matière de désarmement, démobilisation et réintégration visant à réduire la dépendance à l'égard de l'assistance extérieure, il sera progressivement mis fin à l'aide alimentaire aux personnes déplacées de longue date.

56. Le 23 septembre, le Conseil des ministres du Soudan du Sud a adopté une nouvelle politique de désarmement, démobilisation et réintégration, qui définit le fondement juridique du futur programme national destiné, entre autres, à aider les ex-combattants se trouvant à l'étranger, y compris ceux de l'ARS. Le nouveau programme fournira aussi une aide aux personnes qui ont été enlevées par l'ARS, même si elles ne sont pas ressortissantes du Soudan du Sud. Outre les mesures de suivi conjoint, la MONUSCO, la MINUSS et la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration du Soudan du Sud continuent à collaborer pour rapatrier d'anciens éléments de l'ARS, dont le dernier groupe en date est retourné au Soudan le 8 septembre. De plus, l'UNICEF a contribué à former 22 partenaires nationaux et internationaux spécialistes de la protection à la détection et au signalement des incidents liés à l'ARS dans les États de l'Équatoria occidentale et du Bahr el Ghazal occidental.

Ouganda

57. Faisant fond sur son important programme de redressement et de développement et sur son ample présence sur le terrain dans le nord de l'Ouganda, l'équipe de pays des Nations Unies a lancé un programme de consolidation de la paix financé au moyen du Fonds pour la consolidation de la paix. Le programme est destiné à régler les questions qui alimentent le conflit et à soutenir les acteurs et les dynamiques qui favorisent la paix. Le programme conjoint est mené par neuf organismes, fonds et programmes des Nations Unies et fournit une aide à la réintégration et à l'intégration spécialement adaptée aux ménages ayant une femme comme chef de famille ou composés de déplacés, de rapatriés ou d'ex-combattants. Une prise en charge psychosociale, des soins provisoires et une aide au regroupement familial pour les enfants anciennement associés aux groupes armés et d'autres enfants victimes de violences sont également proposés dans le cadre du programme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue d'aider le Gouvernement ougandais à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle qui répondent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et de faciliter le renforcement des capacités en matière de médiation, de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

58. Le HCR mettra progressivement fin à ses activités de protection d'ici au 31 décembre 2011. La Commission ougandaise des droits de l'homme, qui remplacera le HCR à cet égard, a déjà commencé ses activités de surveillance de la protection et de promotion des droits de l'homme. Elle devrait également continuer à s'efforcer de régler les litiges fonciers qui existent depuis longtemps.

VI. Observations et recommandations

59. Je reste préoccupé par le caractère brutal et aveugle des attaques que l'ARS continue de mener contre les civils, avec pour résultats des morts, des enlèvements, des actes de pillage et le déplacement de quelque 440 000 personnes dans les pays

touchés. L'ARS s'est divisée en petits groupes autonomes qui opèrent dans des zones isolées de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud où la présence gouvernementale est faible voire inexistante. Ces attaques se poursuivent, mais il est difficile de déterminer précisément quels sont les moyens et les forces dont dispose l'ARS.

60. L'ARS représente une menace transnationale majeure dans la région de l'Afrique centrale et, sans avoir de programme politique clair, continue de commettre de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, répandant la terreur et la peur parmi les populations locales. Je réitère l'appel que j'ai lancé en faveur d'une action décisive et rapide pour éliminer cette menace, arrêter les chefs inculpés par la Cour pénale internationale et parer efficacement aux problèmes liés aux activités de ce groupe.

61. Il incombe au premier chef aux gouvernements des pays où sévit l'ARS de prendre l'initiative et de coordonner les mesures visant à éliminer la menace que représente celle-ci. Ils ont pris d'importantes dispositions à cet égard, notamment en organisant des opérations militaires coordonnées contre l'ARS, et doivent poursuivre sur cette voie. Cependant, les forces nationales de sécurité de ces pays ne disposent pas de toute la gamme de ressources et de moyens en matière de logistique, de collecte de données de renseignement et de puissance aérienne, pour relever elles-mêmes efficacement ce défi. J'exhorte donc les partenaires concernés à apporter l'appui nécessaire à leurs efforts, y compris pour ce qui est d'échanger rapidement des informations sur les déplacements des groupes de l'ARS. Il importe aussi que toute action militaire engagée contre l'ARS soit menée conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

62. Il est urgent de renforcer la capacité globale des États concernés d'exercer leur autorité sur l'ensemble de leur territoire respectif, de protéger les populations civiles et de faire respecter l'état de droit. Le fait que la plupart des attaques lancées par l'ARS aient été dirigées contre des zones isolées dans lesquelles l'État n'assure, au mieux, qu'une présence limitée, n'est pas une coïncidence. J'exhorte les autorités nationales de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud à redoubler d'efforts pour accroître la présence des pouvoirs publics, s'agissant en particulier de l'administration civile, des forces de sécurité et des institutions garantes de l'état de droit. Les présences des Nations Unies dans les quatre pays où sévit l'ARS intensifieront leur appui à ces efforts nationaux, et j'exhorte les donateurs à assurer eux aussi le financement nécessaire à ces initiatives.

63. Je salue l'initiative de l'Union africaine tendant à élaborer une stratégie régionale de lutte contre l'ARS, en ce qu'elle est une occasion importante de lancer une action coordonnée. J'exhorte l'Union africaine à travailler aux côtés des pays où sévit l'ARS afin de mettre la dernière main à la stratégie et de lui donner effet dès que possible. Je l'encourage, en particulier, à nommer sans tarder son envoyé spécial pour les régions où sévit l'ARS et à achever d'organiser la force d'intervention régionale et de la rendre opérationnelle. L'ONU se tient prête à appuyer la stratégie régionale de l'Union africaine au moyen de ses présences dans la région. J'engage la communauté internationale à appuyer elle aussi les efforts de l'Union africaine à cet égard.

64. L'objectif militaire à plus long terme de l'élimination de l'ARS ne devrait pas détourner l'attention de la nécessité immédiate que constitue l'atténuation des

conséquences humanitaires des attaques menées par ce groupe. La menace que représente l'ARS ne devrait pas être évaluée sur la base de sa taille ou de sa capacité militaire, mais selon l'ampleur des attaques qu'elle a menées contre des civils et des conséquences pour les victimes sur le plan humanitaire et en termes de droits de l'homme. La communauté internationale ne prête pas l'attention voulue à la crise humanitaire déclenchée par ce groupe armé, et sa réaction doit s'intensifier d'urgence. Il faut aider les victimes des attaques de l'ARS à se réadapter, et j'exhorte les donateurs à renforcer les engagements qu'ils ont pris auprès des partenaires humanitaires en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud à l'appui de ces efforts.

65. Je félicite l'Ouganda et les organismes des Nations Unies qui œuvrent à l'élaboration des consignes générales relatives à la libération et au transfert des enfants adoptées par les FDPO. J'encourage les forces de sécurité nationales de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud à adopter des consignes générales similaires et à les appliquer en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies chargés de la protection de l'enfance.

66. J'encourage les États Membres et les autres acteurs à assurer un suivi et des analyses spécifiques ainsi que l'établissement de rapports dans tous les pays touchés et à élaborer un système d'échange transfrontière d'information, en particulier concernant les atrocités commises contre les femmes et les enfants, les viols, l'esclavage sexuel et les mariages forcés. Il conviendrait de prévoir des ressources suffisantes pour financer les interventions médicales, psychosociales et autres effectuées dans le cadre des programmes en faveur des rescapés, y compris les dédommagements et autres recours, selon qu'il convient.

67. J'engage toutes les parties à faire en sorte que les organisations humanitaires puissent accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées. L'ARS fait peser sur la sécurité de ces organisations une menace considérable, et l'éloignement ainsi que les obstacles d'ordre logistique qui gênent l'accès à de nombreux sites rendent leurs activités coûteuses et laborieuses. Il faut faire davantage pour prêter secours à ceux qui en ont besoin.

68. Les combattants de l'ARS qui essaient de quitter le groupe s'exposent à de nombreux risques et difficultés, mais j'encourage les gouvernements des pays touchés à continuer de s'employer à faciliter leur défection et leur réintégration. Je me félicite à cet égard des efforts engagés par les partenaires internationaux.

69. J'engage les pays où sévit l'ARS à prendre les mesures nécessaires, au niveau national, pour prévenir l'impunité et renforcer l'état de droit. Le fait que les auteurs de crimes doivent répondre de leurs actes a un important effet dissuasif quand à la commission d'autres crimes. Il conviendrait de donner suite sans retard au mandat d'arrêt lancé par la Cour pénale internationale contre les hauts commandants de l'ARS, dont Joseph Kony. À cet égard, je me félicite des mesures prises par le Gouvernement ougandais pour mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux et les violations des droits de l'homme commis par les éléments de l'ARS. Il conviendrait toutefois d'envisager d'amender la loi ougandaise relative à l'amnistie afin de s'assurer qu'elle répond bien aux normes internationales.

70. Le système des Nations Unies prend les mesures nécessaires pour faire face au problème de l'ARS de manière plus efficace grâce aux efforts qu'il a entrepris en

République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Ouganda, dans les domaines des affaires politiques, du maintien de la paix, des droits de l'homme, des questions humanitaires et du développement. Je suis heureux à cet égard de faire état des mesures prises pour améliorer la coordination et la synergie entre les entités des Nations Unies, notamment le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale.

71. J'ai par ailleurs préconisé un renforcement des capacités de maintien de la paix des Nations Unies en fonction de leurs mandats et de leurs moyens dans les endroits stratégiques des zones où sévit l'ARS afin de contribuer à prévenir les attaques visant les civils et à faciliter les opérations humanitaires. Les activités des missions de maintien de la paix que les Nations Unies mènent dans la région sont toutefois entravées par le manque de ressources, les priorités concurrentes de leurs mandats et le fait que les zones d'opération s'arrêtent aux frontières nationales.

72. J'ai chargé le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en sa qualité de coordonnateur politique pour l'ARS dans la région, et en étroite coopération avec toutes les présences des Nations Unies sur le terrain, de resserrer les liens entre les activités menées par les Nations Unies et d'autres partenaires et de faciliter la coordination et l'échange d'informations entre eux.
